

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

---

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents  
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys  
tenue le 27 mars 2025, à 19 heures 15

---

### 8. CONSULTATIONS

#### 8.5. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES - CRITERES D'INSCRIPTION 2026-2027 (RETOUR : 18 AVRIL 2025)

##### 8.5.2. Résolution

*(CP/25-03/06)*

**ATTENDU QUE** par sa résolution #CA24/25-02-056 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 4 février 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription » ;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027 ;

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**ATTENDU QUE** la période de consultation est fixée du 5 février au 18 avril 2025 ;

**ATTENDU QUE** le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

**ATTENDU QUE** les membres du sous-comité de consultation du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et apporter leurs commentaires et recommandations ;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame **Martine Riendeau** et **RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école Nouvelle-Querbes tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

**(Proposé par madame Martine Riendeau - Proposition adoptée à l'unanimité)**

Copie conforme du projet de procès-verbal du 27 mars 2025